

R.P. 155

NOUVELLE SÉRIE — N° 19

13^e Année — 1^{er} Octobre 1908



La Coopération des idées

REVUE D'ÉDUCATION SOCIALE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

Directeur : G. DEHERME



SOMMAIRE :

- G. DEHERME *Pour la Coopération sociale du Catholisme et du Positivisme.*
 PAUL GUÉRIOT *L'Afrique occidentale française.*
 G. DEHERME *Les Livres qui font penser.*

Le Numéro : 0 fr. 25

Changement d'adresse

PARIS

BERNARD GRASSET, ÉDITEUR

Cornuaille, 7

Bibliothèque Maison de l'Orient



125730

LA

Coopération des Idées

Revue bi-mensuelle d'Education Sociale

ABONNEMENT : un an, France : 4 francs ; Etranger : 6 francs

*Adresser toutes les communications concernant
la Rédaction et l'Administration à*

M. DEHERME, Directeur, à LA SEYNE (Var)

A NOS ABONNÉS

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur abonnement **terminé** sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de **refuser** au facteur le numéro qui suivra l'avertissement.

L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — L'Union Coopérative doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

*Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.
Etranger, 6 fr.*

Les abonnements sont reçus : 1, Rue Christine. — PARIS

LE COURRIER DE LA PRESSE

21, Boulevard Montmartre, — PARIS

Directeur : **A. GALLOIS**

Le Courrier de la Presse lit 6.000 journaux par jour



La Coopération des idées

Pour la Coopération Sociale du Catholicisme et du Positivisme⁽¹⁾.



L'anarchie présente exalte une énorme vanité. Et celle-ci se manifeste surtout par un bavardage insensé. Jamais on n'a si peu médité, si peu senti, et jamais on n'a tant imprimé.

Tout le monde rime et divague. Qui n'est poète, et « prodigieux » ? Pour tous ces sots, il faudrait graver ce que disait Auguste Comte de la poésie : « Puisque l'art doit surtout développer en nous le sentiment de la perfection, il ne supporte jamais la médiocrité : le vrai goût suppose toujours un vif dégoût. Depuis Homère jusqu'à Walter Scott, il n'existe en Occident que treize poètes véritablement grands, deux anciens, onze modernes, y compris même trois écrivains en prose. Parmi tous les autres, on n'en citerait pas plus de sept dont la lecture puisse ou doive devenir journalière. Quant au reste, on le détruira sans doute presque entièrement, comme aussi nuisible à l'esprit qu'au cœur lorsque l'éducation régénérée aura permis d'en

(1) Cet article a paru dans *l'Ame latine*.

extraire tous les documents utiles, surtout historiques. » Évidemment, Auguste Comte eût jugé sévèrement le Salon des Poètes.

Mais le fondateur du positivisme, est-ce que ça compte pour notre jeunesse aussi dépourvue de vénération que de modestie ? Chacun a son système. On institue des « écoles » qui durent le temps de boire quelques bocks avec des « maîtres » qui sortent du lycée. « Chacun tendant à se former, dit A. Comte, par ses seules forces, un système d'idées générales, sans remplir aucune des conditions indispensables pour cela, il est devenu peu à peu rigoureusement impossible, dans les masses, d'obtenir, entre deux esprits seulement, un accord réel et durable sur aucune question sociale, même très simple. Si cette anarchie pouvait se borner à ce qu'elle a de ridicule, le mal serait sans importance, et la satire suffirait pour le réduire dans les limites convenables. Mais la facilité qui en résulte de concevoir comme à peu près également plausibles le pour et le contre sur la plupart des points dont la fixité importe si éminemment au bon ordre, produit des effets d'une tout autre gravité. »

A défaut de connaissances ou d'idées, c'est le plus souvent, malhonnêtement, par le stupéfiant des paradoxes et le scandale des mots qu'on tâche à se faire remarquer de quelques badauds ou à se faire pousser par quelques compères.

..

J'imagine que c'est à un accès de scribomanie de ce genre que nous devons les insanités de M. Paul Vulliaud, si bien traitées déjà par notre ami Praviel, dans *l'Âme latine*.

On y peut revenir. M. Vulliaud est un curieux sujet pour l'étude expérimentale de la pathologie sociale. Rappelons-nous qu'il a pu écrire, dans une revue qui s'est empressée de publier son élucubration, que Comte était un « matérialiste », un « corrupteur du peuple » et un « pornographe »...

J'aime à croire, pour la solidité cérébrale de ce jeune homme, qu'il ignore totalement Auguste Comte. Mais d'en parler ainsi, dans une si complète ignorance, si ce n'est point de l'hystérie, c'est, à tout le moins, de l'idiotisme moral. Et c'est l'hypothèse la plus simple et la plus sympathique qu'on puisse émettre à son sujet, car c'est du faux-monnayage de la pensée que de tenter de faire passer pour du savoir ou des idées les mots de hasard qui viennent sous une plume intempérante.

S'il est très jeune, il peut être temps de le ramener à l'honnêteté qui, seule, peut assurer une saine mentalité. Qu'il lise donc Auguste Comte, — non pour essayer, malicieusement, de découvrir les tares du génie, non pour chercher en quoi Vulliaud peut valoir mieux que Comte; mais, en toute humilité, en toute vénération, pour s'instruire vraiment, se former et s'améliorer. Ainsi il dissipera peut-être le mépris qu'il s'est attiré.



Le cas de ce scribomane n'est pas exceptionnel.

Dans un journal socialiste suisse, un député de Genève qui est aussi un lettré, répondant à quelqu'un de mes articles de *la Coopération des Idées*, parle de « la phraséologie puérile d'A. Comte », de « son adoration mystique de la femme ». Il écrit : « Le Comtisme pose en principe que tout va mal et que la société est à

réformer d'après une formule sortie tout entière du cerveau de Comte, comme Minerve du cerveau de Jupiter. » D'ailleurs, M. Valentin Grandjean ne « méconnaît pas le génie de Comte ».

Celui-là, évidemment, a fait l'effort de compulser quelque encyclopédie ou quelque manuel, et on peut lui en savoir gré. Tout de même, c'est insuffisant pour juger l'un des plus puissants philosophes de l'humanité. Pourquoi oser juger ce qui est si haut, — et pourquoi bavarder ?

Autres cas. Un publiciste individualiste, M. H.-L. Follin, a découvert la « métaphysique positiviste ». Passons : c'est de l'individualisme qui s'avoue.

Mais un universitaire, M. Parodi, écrit avec détachement : « C'est à l'heure où le positivisme comme philosophie achève de s'éteindre que... » Relevons ce mensonge.

Puisque les universitaires savent si bien utiliser leur esprit de corps pour leurs avantages professionnels ou leurs ambitions individuelles, on peut l'invoquer pour leurs remords.

On sait que les messieurs mandarins essayèrent de réduire Auguste Comte par la faim en le faisant révoquer de son emploi de répétiteur à l'École Polytechnique. Ils achevèrent de se déshonorer en tentant l'assassinat sans nom du silence sur l'homme et sur l'œuvre.

Rien n'effacera ces monstrueux attentats contre la pensée organique...

Depuis, tous les cuistres diplômés, sacerdotes mal-faisants de l'anarchie intellectuelle et morale, pillent l'œuvre d'Auguste Comte en la dénaturant. Ils croient la rendre méconnaissable par leur verbiage, mais on voit bien la substance vivante qui est au positivisme et le vent des phrases creuses qui est à eux.

Quelle que soit la personnalité plus ou moins sympathique de M. Parodi, il convient donc de le rappeler à la pudeur. Un universitaire ne peut décemment évoquer l'œuvre ou le nom du grand persécuté de l'Université que pour se repentir.

Il y aurait à constituer une ligue d'honnêtes gens, qui entreprendrait une sorte de police intellectuelle et morale et qui pourrait, ainsi, être l'embryon du pouvoir spirituel dont nous avons tant besoin.

A cette œuvre de filtration et de salubrité, tous ceux qui ont un foyer d'âme fixe où ils s'animent et se relient, tous ceux qui ne sont pas des poussières errantes, des dissociés prédisposés à toutes les turpitudes de l'instinct ou du sophisme, j'entends donc les catholiques comme les positivistes, pourraient et devraient participer.

Si j'ai cité, par exemple, des cas d'infractions à la moralité et au bon sens intellectuels, à réprimer, par tous les moyens dont cette ligue disposera, qui se rapportent au positivisme seulement, c'est parce que je suis positiviste. Mais j'en vois d'aussi graves qui se rapportent au catholicisme, dont on ne saura jamais assez reconnaître les services éminents rendus à la civilisation française.

Il faut intimider les bavards outrecuidants ; il faut rappeler les esprits et les cœurs à l'ordre, — ceux-là par une sage humilité, ceux-ci par l'amour.

C'est dans le prolétariat, préservé par une bienfaisante ignorance et une impulsive générosité, qu'il y a encore le plus de bon sens, et c'est lui qu'il faut garantir d'abord des folies de l'orgueil, des égarements

de l'instruction sèche et d'une logique dérégulée. C'est aussi à la jeunesse dite cultivée qu'il faudrait s'adresser, en lui remontrant que l'instruction est peu de chose sans l'intelligence et que l'intelligence n'est rien sans le cœur. Ce sera lui inculquer le principe vivifiant du positivisme : *Penser pour agir et agir par affection.*

* *

Cette œuvre de véritable éducation sociale n'est pas moins difficile qu'utile et urgente. Il y faut, je l'ai dit, le concours des catholiques et des positivistes, auxquels s'adjoindront peut-être quelques sages protestants.

Une telle union peut-elle se faire ? Oui, puisqu'elle est nécessaire.

Il n'y a que deux disciplines assez puissantes, en France, pour régler et relier les esprits : le catholicisme et le positivisme.

Je sais bien que, du dehors, l'un et l'autre se peuvent discuter. Tout se peut discuter ainsi, et d'abord la vie. Mais il s'agit, précisément, de nous placer au dedans d'un ordre, de subordonner les mouvements de la pensée ou de l'énergie à l'existence, enfin de nous guérir de la manie anarchique, léthifère, de la discussion sur ce qui est nécessaire à la force et à la vie d'une société.

Sans doute, aussi, pour le catholique, le positivisme néglige l'aspiration vers l'absolu, la plus constante de l'âme humaine ; de même, pour le positiviste, le catholicisme ne résout point le problème du mal, et donc ne prouve pas Dieu.

Mais ces deux grandes doctrines n'en sont pas moins les plus complètes, les plus vivifiantes, qui

puissent satisfaire la raison et la foi, — j'entends les deux ensemble, le cœur et l'esprit. Il y a plus de raison vivante et vivifiante dans le dogme touchant de l'Immaculée-Conception que dans n'importe quelle théorie métaphysique.

Nous n'avons pas à nous inquiéter de ce qui l'emportera enfin. Aujourd'hui, les croyants et les incroyants sont à peu près également partagés et aussi désarmés. Ni ceux-là ne convertiront ceux-ci, ni ceux-ci ne doivent inquiéter ceux-là dans leur foi.

La tâche d'une ligue d'ordre sera de les reconforter également et de les rallier au principe fixe qui leur convient.

Je l'ai déjà dit, à propos du petit livre de M. Albert Jounet, *le Modernisme et l'Infaillibilité*, où se marque trop une tendance aux divagations dissolvantes : « Ne nous y trompons point ; en France, actuellement, il n'y a que deux disciplines possibles pour un cerveau qui se veut sain, pour une âme qui se veut forte, pour une énergie qui se veut efficace : le catholicisme traditionnel pour les croyants, le positivisme pour les sceptiques. »

Organisons donc la coopération sociale des catholiques et des positivistes.

G. DEHERME.

L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (1)

Que valent nos colonies, et, d'une façon plus générale, que vaut la politique coloniale ? Quelques lecteurs s'étonneront peut-être de ce qu'on puisse poser encore cette question. Cela prouve qu'ils sont assez jeunes pour ignorer les critiques dont furent assaillis il y a quelque vingt ou trente ans, les promoteurs de l'expansion coloniale. Ne rappelait-on pas récemment que, dans une de ses professions de foi, l'honorable M. Milliès-Lacroix, actuellement ministre des Colonies, s'alarmait de ce « vent de folie » qui nous faisait gaspiller l'or et le sang français en terres inhospitalières et lointaines. Aujourd'hui, avec une louable bonne foi, M. Milliès-Lacroix reconnaît qu'il s'est trompé. Il avait parlé des colonies comme les candidats parlent de beaucoup de choses, sans les connaître. Depuis, il a appris, il a vu, il s'est fait une opinion favorable. Sans doute, son optimisme paraîtrait plus convaincu et plus convaincant s'il était de date un peu moins récente. Mais ne chicanons pas ; mieux vaut tard que jamais.

Si nous rappelons les variations de M. Milliès-Lacroix, ce n'est pas pour la banale satisfaction d'opposer les déclarations du candidat à celles du ministre. C'est parce qu'elles sont l'image exacte de l'évolution de beaucoup de nos hommes politiques entre le moment où ils aspirent à être députés et celui où ils le sont devenus. Bien que moins discutée

(1) *L'Afrique occidentale française*, par GEORGES DEHERME (Bloud, édit.).

qu'autrefois, la politique coloniale n'est pas encore populaire ; il est donc très humain que les candidats ne s'en montrent pas trop partisans. Quand ils sont en place, les plus intelligents ne peuvent méconnaître la grandeur de l'œuvre entreprise. G. Deherme le constate, et avec sa netteté ordinaire, il en indique les raisons: « C'est qu'alors, ils n'entendent plus seulement les clameurs de la foule, qui n'est qu'un rassemblement provisoire d'instincts confus, mais l'âme française... »

Le sociologue, — mieux encore, le professeur d'énergie qu'est Deherme voit dans la colonisation l'effort qui nous fera meilleurs et plus courageux. Ce qui le touche plus que les richesses à exploiter, c'est l'œuvre de lutte dont notre race doit sortir plus patiente et plus forte. Cette conception est analogue à celle que formulait naguère M. Paul Desjardins, quand il indiquait *le devoir présent* aux jeunes hommes qui, dans le désarroi contemporain, cherchent une foi nouvelle et des raisons d'espérer. « Dans cet immense empire ténébreux d'Afrique, nous avons bien deux cents ans de peine devant nous, c'est-à-dire deux cents ans de vie... Du sang coulera; une nouvelle légende de douleurs sera formée... Et dans la suite, (c'est là l'intérêt de ces colonisations), il devra se développer chez l'ainé des deux peuples en présence des vertus de tutelle, de paternité. »

Le rêve est-il réalisable ? Il semble qu'on puisse répondre affirmativement après avoir vu l'ouvrage de G. Deherme. Attaché au cabinet du Gouverneur général, il a été en bonne posture pour étudier, comparer et conclure. Comme, malgré ses fonctions semi-officielles, il n'a jamais aliéné son indépendance, il ne cherche pas à dissimuler les imperfections ou les

défaillances ; mais, ses critiques même ne donnent que plus de crédit à ses appréciations optimistes. De son livre se dégage une impression de confiance communicative et d'espoir réconfortant.

Dans l'ensemble de nos possessions africaines le gouvernement de l'Afrique occidentale française compte pour trois millions de kilomètres carrés — cinq fois la France — avec 12 millions d'habitants. Beau champ d'expériences, peut-être même un peu trop vaste pour notre nation fatiguée, se limitant peu à peu « au moindre effort ». Heureusement pour nous, ces immensités sont parsemées de peuplades passives, sans cohésion, ignorantes de leur force. Incapables de généraliser, les noirs ne voient pas plus loin que leur famille ou leur village. Si l'un d'eux s'essaie à grouper des forces éparses et donne l'illusion d'un chef, ce n'est que pour un profit immédiat, pillage, enlèvement de captifs, grossière conception de jouissance ou de vanité. Lui mort ou vaincu, son œuvre s'écroule. En outre, on peut dire que d'une façon générale, la race nègre a l'âme bonne. Souvent féroce, elle n'est pas foncièrement méchante. Tout cela explique qu'on puisse encadrer ces prodigieuses étendues et ces millions d'hommes d'un petit nombre d'agents européens, 4.000 environ, en comprenant dans ce chiffre cadres militaires et fonctionnaires civils. On voit que le fonctionnarisme ne sévit pas encore dans notre grande colonie africaine. Sans doute, cela tient à ce que les emplois sont moins convoités dans la brousse que sur les rives de la Seine. Cela tient peut-être aussi à ce que le Sénégal ne nomme qu'un député.

Bien qu'à un point de vue spécial, l'apathie du

monde noir et son incohésion facilitent notre œuvre, elles auraient de graves inconvénients, si elles n'étaient corrigées par un organisme simple, mais puissant, qui concentre vers un but déterminé les forces de ce chaos d'humanité et de cette poussière de peuples. Cet organisme est le gouvernement général, pouvoir directeur et pondérateur dont l'influence s'étend sur le Sénégal, la Guinée, le Haut-Sénégal, le Niger, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Mauritanie, et qui, sans détruire l'autonomie de ces colonies, les associe à une politique commune et leur donne l'impulsion d'ensemble. Créée par un décret de date récente (1895), remaniée par des décrets de 1899 et de 1902, l'institution a eu plutôt le temps de préparer que de réaliser; cependant les résultats obtenus sont déjà considérables. L'honneur en revient en grande partie à M. Roume, qui eut la chance de ne pas être trop entravé dans sa bienfaisante dictature. Car, il faut le dire et le redire, surtout à cette heure, où dans la mère patrie le Parlementarisme démoralise et stérilise l'âme et l'énergie nationales, c'est une impérieuse condition de succès pour toute entreprise de quelque envergure qu'elle soit dirigée par une volonté libre et unique. Il ne s'agit pas de réhabiliter ici le despotisme, dont nous ne voulons pas; mais ce n'est pas faire l'apologie du despotisme que de dénoncer un régime de combinaisons mesquines, d'expédients à courte vue et d'ataxie gouvernementale qui est pour une nation ce qu'est pour l'individu une maladie de la volonté. Depuis un siècle, notre conception de la politique repose sur une colossale erreur. Les assemblées, les délibérations, les commissions, les sous-commissions, tout cela n'aboutit le plus souvent qu'au byzantinisme, au bavardage et à l'impuissance.

Il est manifeste que le parlementarisme a fait faillite ; on peut même dire banqueroute. En attendant, — ce qui devient l'obsession de tous ceux qui aiment leur pays, — que nous nous en débarrassions en France, il est salutaire de constater que notre grande colonie africaine en est à peu près préservée. Le Sénégal n'a qu'un député — c'est encore trop, puisque tous les quatre ans sa réélection communique à la colonie la fièvre de l'infection électorale. Le Sénégal a aussi un Conseil général, « opposé toujours, ouvertement ou sournoisement à tout progrès, dit G. Deherme, qu'il s'agisse d'esclavage, de chemins de fer, de salubrité ou de pénétration ».

Mais M. Roume était muni de pouvoirs suffisants pour surmonter les obstacles et triompher des obstructions. C'est ce qui lui a permis d'obtenir les intéressants résultats que G. Deherme passe en revue.



Ne pouvant, en quelques pages, résumer un ouvrage nourri de faits, de chiffres et de réflexions, nous nous bornerons à consigner ici quelques notes rapides.

Les finances de l'Afrique Occidentale sont en pleine prospérité. De 1904 à 1908, les budgets du Gouvernement général sont passés d'un peu moins de 13 millions à un peu plus de 17. La colonie emprunte à 3 1/2.

La police est assurée par un corps de 10.000 hommes, petite armée de première ligne derrière laquelle est inscrite une réserve d'un nombre égal. La plupart de ces soldats sont indigènes ; malheureusement, parmi les Européens de l'armée coloniale qui complètent ces forces de police, beaucoup ne sont ni mo-

ralement, ni physiquement à hauteur de leur tâche. Recrutés trop souvent dans une classe d'échappés de correctionnelle et de rôdeurs de barrière, ces enrôlés de rebut apportent dans la colonie leur turbulence, leurs tares et leurs vices. Nous retrouvons ici cette conception déplorablement fausse qui a pesé si longtemps sur notre développement colonial, que les colonies doivent être le déversoir naturel des déchets et des scories de la mère Patrie. Il est bien entendu que cette appréciation, qui ne saurait sans injustice être généralisée pour les hommes de troupe, ne s'applique à aucun degré au corps des gradés. Les officiers coloniaux, souvent d'un mérite et d'une culture remarquables, ne peuvent être rendus responsables de l'infériorité des recrues qu'on leur envoie. Un apache est toujours un apache, aussi bien sur les bords de la Seine que sur les rives du Niger. Peut-être même est-il plus dangereux ici que là puisqu'il peut apparaître aux populations ignorantes dont nous avons entrepris l'éducation comme un produit normal de la civilisation, alors qu'il n'en est que la dégénérescence et la perversion.

Nous ne pouvons que signaler les intéressants détails que donne G. Deherme sur l'organisation de la justice. Mentionnons cependant une réflexion qui touche à un problème de morale sociale.

Une des constatations les plus déconcertantes qu'on puisse faire en sociologie, c'est que, le plus souvent, la criminalité d'un peuple suit une progression proportionnelle à son développement de civilisation. La France en fait en ce moment l'expérience. G. Deherme nous avertit que l'Afrique occidentale n'échappera pas à cette loi fatale. Il ajoute : « Serait-il donc vrai que la pénétration coloniale cor-

rompt les indigènes ? Non pas ; il n'y a pas de délit là où il n'y a pas de société organisée. Il n'y a que le jeu des forces..... L'action coloniale développera donc la criminalité, non parce qu'elle corrompt, mais parce qu'elle organise... »

Cette pensée est fort juste. Peut-être pourrait-on la compléter en disant que si le nombre des crimes et des délits augmente avec la civilisation, c'est aussi parce que nos sociétés modernes se sont fait de la civilisation une conception fausse et grossière. Ce ne sont pas exclusivement les chemins de fer, les ports, les mines, les banques, etc., qui constituent la valeur d'un peuple. Ce ne sont pas non plus, pour les individus, des critères suffisants de civilisation que le luxe, la vie élégante, la recherche des vêtements et de la nourriture. Jésus, qui marchait pieds nus et vivait de figues et de pain, était autrement civilisé que tel de nos banquiers contemporains qui roule en automobile et dîne au club. La paysanne illettrée qui, dans une pauvre église de Bretagne, marmotte une prière devant un saint de pierre, est quelquefois plus proche de la civilisation véritable que l'élégante mondaine qui gaspille le temps en visites, flirts, essayages chez le couturier, et traverse la vie en tourbillon, le cœur et le cerveau vides. Car l'une entrevoit parfois un idéal de bonté, de douleur et de sacrifice que l'autre ne soupçonnera jamais. Nous oublions trop souvent que le progrès extérieur n'est qu'un leurre, s'il ne correspond pas à la culture de l'être humain et à un effort d'amélioration morale. Et cela peut expliquer dans une certaine mesure que criminalité et civilisation (ou plutôt ce que nous appelons ainsi) soient en relation directe. Mais nous voici bien loin de notre sujet. Revenons à l'Afrique.



L'imagination se plaît à peupler de forces mystérieuses tout ce qui est lointain et d'accès difficile. Derrière le rideau de sable qui les voilait, Sénégal et Soudan ont apparu longtemps comme des contrées où le hasard de la création et la folie d'exubérance du soleil avaient entassé de merveilleuses richesses. L'or, symbole troublant et tentateur, fut le mobile des premiers aventuriers qui se hasardèrent en Afrique occidentale. Un géographe arabe du douzième siècle signale Sénégal et Sénégal comme « pays et fleuve de l'or ». Au dix-huitième siècle, le directeur de la Compagnie du Sénégal écrit qu'un de ses envoyés a vu dans le Bambouck des mines « qui, si elles étaient travaillées, rapporteraient beaucoup plus que celles du Pérou ».

Ces braves gens embellissaient singulièrement la réalité. Du moins, n'avaient-ils pas l'arrière-pensée de lancer en Bourse des Sociétés par actions. De nos jours, des financiers furent moins innocents et créèrent des spéculations sur certains placers de la Côte d'Ivoire ; seule, l'exploitation des actionnaires fut fructueuse. En résumé, le sous-sol de l'Afrique occidentale est plutôt pauvre. Toutefois, le fer surabonde ; mais le manque de houille ne permet pas jusqu'ici de le traiter en grand.

Le rendement possible du sol au point de vue agricole, quoique très appréciable, n'est pas non plus en rapport avec certaines exagérations. Deherme signale que, malgré sa prétention à l'esprit scientifique, Émile Zola s'était laissé singulièrement entraîner par son imagination en indiquant dans son roman *Fécondité* la vallée du Niger comme le futur centre d'approvi-

sionnement du monde. Renonçons à certaines chimères, et contentons-nous de la réalité qui d'ailleurs est assez encourageante.

Nous mentionnerons particulièrement l'intéressant chapitre que G. Deherme consacre au coton. Selon toute vraisemblance, l'Amérique, qui fournit les deux tiers de la production mondiale du coton, accaparera bientôt et exploitera elle-même toute sa récolte. Anglais et Allemands s'en préoccupent, les uns cherchant aux Indes et en Égypte, les autres en Asie Mineure, au Cameroun, au Togoland, etc., à acclimater ou à développer la production cotonnière. Nos possessions du Niger sont, paraît-il, particulièrement favorables à cette culture. Prenant une initiative trop rare pour qu'on ne saisisse pas l'occasion de la signaler avec éloge, des industriels français constitués en *Association cotonnière coloniale* ont, avec le concours de M. Roume, entrepris une vaste expérience qui semble concluante. Le coton prospère en Afrique occidentale. Si les initiateurs savent y mettre l'effort, le capital et l'esprit de suite nécessaires, nul doute que dans un temps relativement court, le coton ne devienne une source de richesses pour nos possessions du Niger.



Tous ceux qui connaissent G. Deherme ne s'étonneront pas de ce que l'action sociale tienne une grande place dans ses préoccupations. Quelle est la mentalité du noir ? Qu'y a-t-il dans son cerveau d'enfant, — débilité irrémédiable ou perfectibilité encore endormie ? Quelle est la situation de la femme dans la famille ? Toutes ces questions donnent matière en son livre à des observations originales, ingénieuses ou

profondes. Une forte étude, appuyée de faits sociaux et de documents historiques, précise et remet au point le problème de l'esclavage, déformé par la littérature, la philanthropie en chambre et le cabotinage humanitaire.

Il y a deux manifestations de l'esclavage : L'une qu'il faut poursuivre avec toute l'énergie possible ; c'est la traite, brigandage doublé de meurtre. L'autre, l'esclavage domestique, est encore un des organes essentiels de la société noire. On peut l'amender, l'humaniser, l'éliminer progressivement ; quant à chercher à le supprimer brusquement, c'est une entreprise vaine et un danger. Au premier abord, une telle affirmation révolte notre sensibilité ; pourtant, voici des faits :

Le 1^{er} février 1794, par l'organe de Billaud-Varenne, la Révolution avait proclamé solennellement l'abolition de l'esclavage. Mais, absorbé par d'autres soucis, le Gouvernement s'en était tenu à cette déclaration platonique. Quelques années plus tard, Billaud-Varenne, déporté en Guyane, ne se faisait nul scrupule d'être propriétaire d'esclaves. Il écrivait à un ami : « Je n'ai que trop appris que ces gens-là nés avec beaucoup de vices manquent à la fois de raison et de sentiment et n'ont que le ressort contractif de la crainte. »

Nous voici en 1848. Belle époque d'utopies et d'emballlement. Par décret du 27 avril, le Gouvernement provisoire abolit à nouveau l'esclavage. Avec une généreuse légèreté, il accumule en quelques lignes éloquentes des difficultés de gouvernement et des impossibilités de réalisation. Après le décret, consacrant le principe que « le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche », le Sénégal est encombré de fugitifs appartenant aux tribus voisines. Récla-

mations, colères et menaces de soulèvement. Dans ces cerveaux rudimentaires d'affranchis, le droit à la liberté s'identifie avec le droit à la paresse. La colonie devient une pépinière d'oisifs vagabonds. Par contre, les Peulhs pasteurs — belle race aux traits presque caucasiens, au teint de bronze clair rappelant celui des peintures des sarcophages d'Égypte, — les Peulhs, craignant d'être dépouillés de leurs esclaves, émigrent, emmenant avec eux leurs troupeaux. Le 12 janvier 1849, le Gouverneur écrit à Paris : « Je considère la colonie comme perdue si on ne modifie pas pendant quelques années le décret, sans en abandonner entièrement l'esprit. » On n'abolit pas positivement le décret; mais on l'assouplit, on le remania, on rusa avec son application. Nos parlementaires modernes n'ont rien inventé en votant des lois de principe, sauf à en tempérer les effets quand ils deviennent gênants.

L'Empire n'ayant pas voulu paraître moins libéral que la République consacra par un Sénatus-consulte de 1854 l'abolition définitive. Ce n'était qu'une formule de plus. En cette même année Faidherbe arrivait au Sénégal. Hanté de la marche vers l'Est, il avait vite compris, avec son clair génie d'apôtre guerrier, à quelles résistances se heurterait notre conquête, si elle apparaissait comme le prélude de l'abolition de l'esclavage domestique. Il demanda et obtint l'autorisation de prendre un arrêté stipulant « qu'à l'avenir, les populations qui viendraient s'établir sur nos postes auraient le droit de conserver leurs captifs. » Sans cette disposition, la colonie de l'Afrique occidentale française actuelle n'existerait pas.

A l'heure présente, la situation est celle-ci. Partout où nous exerçons une autorité effective, — ce qui ne

veut pas dire sur toutes les régions auxquelles les cartes géographiques donnent la teinte française, — l'esclavage est virtuellement aboli en ce sens qu'un captif ne pourrait être retenu contre son gré dans la servitude. Mais, en fait, l'esclavage domestique et héréditaire subsiste, perpétué par une raison qui dispense d'en chercher d'autres et qui est que l'esclave, en général, ne désire nullement la liberté. Moralement, il ne souffre pas d'être la propriété d'un autre homme. Matériellement, il s'accommode d'une condition passive, qui tout en lui assurant la nourriture, le dispense de penser, de prévoir, de prendre une initiative ou une responsabilité. « Il y a moins d'écart, dit G. Deherme, entre cet esclave et son maître qu'en Europe entre le pauvre et le riche, l'ouvrier et le patron, et surtout moins d'antagonisme. »

Est-ce à dire qu'éternellement, l'esclavage subsistera en Afrique occidentale ? Non, bien certainement. Mais c'est d'une patiente évolution, qui changera l'âme de toute une race, qu'il faut attendre des résultats, plus encore que des lois et des règlements. En particulier, l'entreprise de travaux publics et la création de grandes industries limiteront peu à peu l'esclavage en sollicitant l'éveil de besoins nouveaux et la nécessité du travail libre et salarié. Ceci tuera cela.

∴

Une des objections le plus fréquemment formulées contre les entreprises coloniales françaises est celle-ci : « Coloniser, c'est peupler. Avec quoi peuplerons-nous, puisque la natalité française est en décroissance continue ? »

D'une façon générale, l'objection est discutable. Mais, appliquée spécialement à l'Afrique occidentale

française, elle n'a aucune portée. G. Deherme le démontre en constatant avec quels faibles effectifs le pays sera mis en valeur. Sous ces latitudes, une colonie ne peut être de peuplement. Avec un assainissement progressif, un maniement moins empirique de la thérapeutique tropicale, l'aménagement de sanatoria aux régions montagneuses, l'Européen prolongera ses séjours ; mais il est douteux que, de longtemps, il puisse fixer un établissement durable. S'il fait souche en s'alliant aux indigènes, sa postérité retournera au type noir, submergée et emportée par le torrent des races ambiantes. Les colons ou, pour employer une expression plus exacte, les immigrés français ne seront donc jamais très nombreux. Il est inutile d'ailleurs qu'ils le soient. Ne pouvant travailler manuellement, ils resteront limités à la besogne exclusivement directrice. Dans un avenir assez proche, quelques dizaines de milliers, et plus tard, quelques centaines de milliers de Français suffiront à constituer l'organe de pensée et de création. Ces chiffres ne sont pas au-dessus de notre puissance d'émigration.

Mais ne dépassent-ils pas notre capacité d'énergie ? Tout est là.

Ce n'est pas faire montre d'un pessimisme exagéré que de signaler dans notre pays bien des symptômes de fléchissement. Lettrés compliqués et amoureux, jonglant avec le paradoxe menteur, l'ironie desséchante et le scepticisme stérile, bourgeoisie jouisseuse et trembleuse, prolétariat niais, envieux et saboteur, politiciens corrupteurs, traînant aux talons une clientèle corrompue, tels sont les premiers aspects de notre société. Pourtant, — c'est notre foi, — derrière la troupe de figurants effrontés qui accapare l'attention comme des saltimbanques à la parade,

dorment des réserves de force qui sont le patrimoine le plus précieux de la nation. Il suffirait de déchirer le rideau factice qui les voile pour que nous retrouvions là où ils sont l'amour du travail, la conscience, l'humble probité et toute une classe de braves gens qui n'ont pas la peur de paraître « croire que c'est arrivé », et d'autres, qui n'affectent pas de prendre des airs détachés quand on leur parle d'idéal, de patrie et de famille. C'est là qu'il faut aller pour trouver le personnel capable de mener à bien l'œuvre immense qui nous attend en Afrique.

« Aux colonies, dit G. Deherme, administrer, c'est d'abord sympathiser... Un homme vrai, avec son fonds naturel et son cœur, pénétrera mieux l'âme simple du sauvage qu'un pédant avec ses livres... »

Et encore : « Il faut (pour la conquête morale des indigènes) des hommes, nous disons des hommes et non des fonctionnaires, des hommes qui aient assez d'intelligence pour être des guides et assez de cœur pour être des amis. »

Ce sont là de généreuses paroles. Elles passent actuellement la portée d'esprit des gouvernants, des Commissions de recrutement des fonctionnaires et des fonctionnaires eux-mêmes. Le système des petits calculs, des petits intérêts et des petites combinaisons ne peut donner que de petits hommes et de mesquins résultats. Lisez (p. 132) à quelles mauvaises volontés se heurta M. X... (un anonymat qu'il n'est pas très malaisé de déchiffrer) lorsque, résolu à s'occuper de colonisation comme on pratique un apostolat, il eut l'ambition « d'agir directement », d'avoir une « région à administrer, toute une population à élever humainement ». C'est un document humiliant et attristant de notre état social. Il ne s'applique pas à un cas isolé.

Le vice secret des démocraties qui, comme la nôtre, confinent à la démagogie, c'est la méfiance et même la haine des supériorités. Il est désolant de penser que par l'étroitesse des règlements et la myopie intellectuelle de ceux qui les appliquent, une force d'intelligence, de dévouement et de volonté comme celle que représente M. X... soit perdue. Perdue ? non, l'expression n'est pas juste, puisqu'au moins M. X... écrit de bons et beaux livres, ce qui est encore un moyen de servir la France et l'humanité.

Quelle puissance nous prendrions, si, rompant avec les routines fossiles, repoussant les recommandations des Comités électoraux et dédaignant les associations mutuelles d'arrivistes, l'État cherchait avant toutes choses chez ses serviteurs la flamme vivifiante des forces morales — intelligence, sacrifice, foi et amour — tout ce qui ne s'acquiert ni dans les programmes de concours, ni dans l'étude des manuels civiques, ni dans l'antichambre des Ministères. Nous n'en sommes pas encore là. Peut-être y viendra-t-on quelque jour ? Tout arrive, même le bien.

D'ailleurs, si défectueux que soient encore les procédés de recrutement du personnel de la colonisation, ils n'empêchent ni les dévouements, ni les héroïsmes. Affronter les risques de guerre, donner des coups de sabre et en recevoir, cela est relativement facile. Mais, se résigner volontairement à la solitude absolue, à la nostalgie qui déprime, à la fièvre qui tue, voilà ce qui rehausse d'un effort de sacrifice et illumine d'une lueur de noblesse les cerveaux les plus médiocres et les existences les plus vulgaires. Il est, là-bas, très loin, en ces climats terribles, des drames muets et des désespoirs inconnus qui empruntent aux circonstances et au cadre une grandeur tragique. Je me rappelle

avoir lu, il y a quelques années, qu'au retour d'une course, un jeune médecin se sentit pris de vertiges et de frissons. Il reconnut les symptômes de la fièvre jaune. Il était seul, avec deux ou trois noirs; le poste européen le plus proche était à quelques dizaines de kilomètres. Alors, pendant le peu d'heures de volonté et de cerveau lucide qui lui restaient, il écrivit une longue note destinée à mettre les autres Européens en garde contre le fléau. Il décrivit les symptômes, indiqua les mesures de désinfection, les remèdes, puis il fit porter la lettre et mourut.

* * *

Quand après avoir lu un livre comme celui de G. Deherme, on jette les yeux sur une carte de l'Afrique occidentale, quand on embrasse du regard ces immensités de territoires, quand on prend conscience des travaux à entreprendre, des richesses à exploiter, de la tâche assumée par la France d'initier à une vie plus humaine ce chaos de peuplades engourdies d'abrutissement et de misère, il semble que la pensée s'agrandisse et que le cœur s'élève. Combien alors semblent misérables, niaises et inutiles toutes nos petites histoires parisiennes, papotages du boulevard, intrigues du Palais-Bourbon, et tout ce qui tient la première place dans nos journaux et nos conversations, et telle petite querelle littéraire, et telle petite saleté politique. Et si quelque chose peut consoler de la tourbe des inutiles, des jouisseurs, des snobs, et des cabotins dont notre société est encombrée, n'est-ce pas la vision de ces coloniaux d'élite — officiers, fonctionnaires — qui, en pleine jeunesse, ont renoncé aux joies de la vie civilisée, aux affections de famille, pour s'enfermer dans la brousse, affronter les priva-

tions, les déchéances physiques et les détresses morales, poignée d'obscurs serviteurs, qui séparés de nous par des immensités de solitude, travaillent silencieusement pour la patrie plus grande et plus forte, et qui, quelquefois, sans que nos journaux qui battent la caisse autour du financier escroc, du politicien pleutre ou du littérateur pornographe, nous l'apprennent autrement que par une ligne banale, meurent pour nous, à leur poste, silencieusement aussi.

PAUL GUÉRIOT.

Les Livres qui font penser

La Responsabilité des criminels, par J. GRASSET. 3 fr. 50 (*Les Éditions nouvelles*, 7, rue Corneille). — L'autorité que s'est acquise par ses travaux M. le professeur Grasset est grande. La question qu'il traite ici est de vive actualité, et elle est de celles où la vérité scientifique du moment semble être en conflit avec la nécessité sociale. Ce livre est donc d'un haut intérêt.

M. Grasset nous retrace d'abord, brièvement, l'évolution historique de l'idée de responsabilité, depuis la promulgation du Code pénal (février 1810) jusqu'au Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de Genève (août 1907).

On connaît l'article 64 du Code pénal : « Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. » C'est le point de départ auquel la majorité du Congrès de Genève, à l'instigation de M. le docteur Gilbert Ballet, nous propose de revenir.

Cependant, la loi conféra au jury le droit d'accorder les circonstances atténuantes, « en 1824, d'une façon partielle, puis en 1832 d'une façon générale ». Et M. Grasset nous fait remarquer : « Ce que le jury a fait pour les circonstances atténuantes (tirées de l'extérieur ou exogènes), les médecins l'ont fait pour cette circonstance atténuante tirée du sujet lui-même (endogène) qu'on appelle la responsabilité atténuée. Et c'est ainsi que la notion de respon-

sabilité atténuée est entrée, non dans la loi, mais dans la jurisprudence. On voit donc que cette notion de responsabilité atténuée n'est pas apparue dans le monde des médecins et des juristes comme une formule de lâcheté et d'ignorance inventée par les esprits embarrassés ou désireux de ne pas se compromettre, mais bien comme une des plus heureuses et des plus scientifiques manifestations d'une tendance très hautement philosophique qui s'affirme de plus en plus dans les préoccupations des criminalistes contemporains : l'individualisation de la peine. »

La loi sur les aliénés a été promulguée le 30 juin 1838. Une nouvelle loi, meilleure, qui règle la situation des aliénés criminels, a été votée par la Chambre en janvier 1907 et doit passer prochainement au Sénat.

A la suite de crimes monstrueux auxquels la presse a donné un retentissement excessif, il s'est produit dans la masse un affolement grégaire, une sorte de panique hystérique. Les savants eux-mêmes ne semblent pas y échapper et ils en reviennent, sur cette question de la responsabilité des criminels, à 1810 (art. 64). Pour la sauvegarde sociale, ils renoncent délibérément à la vérité scientifique acquise, avant même d'avoir examiné sérieusement si on ne les peut concilier.

Voici le vœu qui fut présenté par M. Gilbert Ballet au Congrès de Genève :

« Le Congrès, considérant : 1° que l'article 64 du Code pénal, en vertu duquel les experts sont commis pour examiner les délinquants ou inculpés suspectés de troubles mentaux, dit simplement qu'il n'y a ni crime, ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au moment de l'action ; que le mot de responsabilité n'est pas écrit ; 2° que les questions de responsabilité, qu'il s'agisse de la responsabilité morale ou de la responsabilité sociale, sont d'ordre métaphysique ou juridique, non d'ordre médical ; 3° que le médecin, seul compétent pour se prononcer sur la réalité et la nature des troubles mentaux chez les inculpés et sur le rôle que ces troubles ont pu jouer sur les déterminations et les actes des dits inculpés n'a pas à connaître de ces questions ; émet le vœu : que les magistrats, dans leurs ordonnances, leurs

jugements ou leurs arrêts, s'en tiennent au texte de l'article 64 du Code pénal et ne demandent pas au médecin expert de résoudre lesdites questions qui excèdent sa compétence. »

Pour M. Grasset, les progrès faits par la neurobiologie depuis un siècle, « loin d'établir l'incompétence des médecins en matière de responsabilité des criminels, arment au contraire de plus en plus solidement les experts et leur permettent de plus en plus de répondre scientifiquement aux questions posées par les magistrats. » Au même Congrès il opposa donc aux conclusions de M. Gilbert Ballet le vœu suivant :

« Le Congrès émet le vœu : 1° que dans la loi française soit expressément introduite la notion de responsabilité, d'irresponsabilité et de responsabilité atténuée, en précisant que ce mot est pris exclusivement dans le sens de responsabilité *médicale* ; 2° que la loi permette que, dans certaines circonstances, le jugement *ordonne*, comme complément ou en remplacement de la peine, le traitement *obligatoire*, dans des établissements spéciaux, des condamnés dont la responsabilité a été reconnue atténuée ou abolie. »

Ainsi, pour M. Grasset, il n'y a pas, parmi les accusés, que des criminels et des fous, il y a aussi des demi-criminels et des demi-fous.

Dans la deuxième partie de son ouvrage, il examine donc les divers sens du mot responsabilité.

Il ne discute point la doctrine philosophique du déterminisme, il se borne à la rappeler pour marquer qu'« il est impossible de conserver actuellement au mot responsabilité son sens philosophique ancien, qui en fait une notion absolument solidaire de la notion de libre arbitre. »

Si on lui laissait son ancien sens, il faudrait, ici, le remplacer par quelque'une de ces expressions : « aptitude à agir raisonnablement », suivant Roubinovitch, « faillibilité », suivant Dupré, « discernement », suivant Bard, « capacité mentale », suivant Régis, « capacité pénale » ou « aptitude psychologique à la peine », suivant Saleilles, etc. Non sans raison, M. Grasset s'en tient au terme responsabilité, qui, d'ailleurs, avec la nouvelle loi, va avoir une

consécration officielle et légale. Pour le préciser, il suffit d'une épithète. Ce sera distinguer la responsabilité morale, la responsabilité sociale et la responsabilité au sens médical.

La première est de l'ordre philosophique. Elle n'intéresse ni les magistrats, ni les médecins. « Il y a une première responsabilité, dit l'auteur, la responsabilité morale, dont la conception est solidaire de la notion qu'on a du libre arbitre. C'est le sens que les philosophes donnent au mot responsabilité quand ils disputent sur ce sujet. Mais on voit clairement que c'est là un sens dans lequel jamais les magistrats ou les médecins ne prennent le mot responsabilité quand ils s'occupent de la responsabilité des criminels. Ils sont souvent, en tout cas ils peuvent être et ont le droit (dont ils usent largement) d'être déterministes ; donc, quand ils demandent ou qu'ils acceptent une expertise médico-légale de responsabilité, ils ne prennent pas ce mot dans un sens qui implique la croyance au libre arbitre. » La responsabilité sociale est autre chose. Dans tout acte délictueux, il n'y a pas qu'une objectivité, il y a aussi une subjectivité. Un juge doit tenir compte des circonstances du fait. La responsabilité sociale découle des éléments de la culpabilité.

« Ces considérations persistent, écrit l'auteur, même si on adopte les théories des criminalistes contemporains et si on admet que la société n'ayant pas le droit de punir a uniquement le droit de se défendre ; la peine devient un moyen de protection en mettant le coupable hors d'état de nuire dorénavant ou au moins pour un temps et en agissant par l'exemple sur le coupable et sur ceux qui seraient tentés de l'imiter. Même dans cette doctrine, le juge doit tenir compte des circonstances du fait : tous les criminels ne sont pas également responsables devant la société, c'est-à-dire devant la justice pour le même fait délictueux et criminel. »

C'est au magistrat seul qu'appartient la détermination de cette responsabilité « qui comprend de multiples et complexes éléments tels que : la matérialité et les circonstances du fait, la force majeure, la légitime défense, la provocation, l'intention de nuire, les antécédents du sujet, son degré de nocivité antérieure... » Cette responsabilité. so-

ciale ne suppose pas nécessairement le libre arbitre.

La responsabilité physiologique « exprime la normalité des neurones psychiques ». C'est le domaine du médecin.

Ici, nous dit l'auteur, « le médecin n'a à s'occuper (et c'est le seul terrain sur lequel il est compétent) que de l'état du système nerveux chez le criminel, de l'état de normalité ou de maladie de ce système nerveux au moment de l'acte incriminé. Dans tout acte voulu et délibéré, il y a un jugement dans lequel l'esprit compare et pèse: d'une part, le désir qu'il a de faire et l'intérêt qu'il a à faire un acte donné, et d'autre part le devoir qu'il a de ne pas le faire et la peur du châtimeut que cet acte peut lui entraîner. Les mobiles parmi lesquels le sujet a à choisir sont donc multiples, complexes, variés : notion du devoir (quelles qu'en soient philosophiquement l'origine et la nature), notion de ce qui est permis et de ce qui est défendu, crainte de la loi et du gendarme, passion, idée de lucre... Entre tous ces mobiles, le sujet délibère plus ou moins consciemment et longuement et finit par prendre une décision et par exécuter l'acte nocif à la société, pour lequel il sera poursuivi. Dans cette délibération et cette décision interviennent nécessairement son système nerveux et spécialement ses centres les plus élevés, son cerveau, et, dans le cerveau, les éléments (neurones) de l'écorce (substance grise) qui président plus spécialement aux fonctions psychiques. La mission de l'expert consiste précisément à déterminer si l'état de son système nerveux a permis au sujet de bien peser et de bien juger ces divers mobiles et ces motifs, de hiérarchiser sainement ces éléments de décision, si l'état de son système nerveux lui a permis de savoir ce qu'il faisait, de comprendre la portée de son acte, si l'état de son système nerveux le laisse *médicalement responsable* ou le fait *médicalement irresponsable*. En d'autres termes, quand l'expert étudie la responsabilité d'un criminel, il n'a à juger qu'une chose, c'est *le rôle du système nerveux dans la volition et dans l'acte*: il cherche à savoir si ce rôle a été physiologique ou non, quelle était la *santé psychique* du sujet au moment de l'acte. Ainsi comprise, *la responsabilité physiologique (ou au sens médical) apparaît comme une fonction de nos neurones psychi-*

ques, la responsabilité correspondant à la normalité, l'irresponsabilité à la maladie de ces neurones. »

Puisqu'il y a des degrés dans la folie, il y a des degrés dans la responsabilité ainsi entendue ; entre des responsabilités entières et des responsabilités abolies, il y a des responsabilités atténuées.

Là-dessus, MM. Legrain, Falret, Cauvière, Parant, Paul Garnier, Michelon, Garraud, Giraud, Albanel, etc., ont fait à M. Grasset de nombreuses et fortes objections. Il y répond en bloc : « La responsabilité est fonction de la normalité des neurones psychiques. Or ces neurones sont légion ; les centres psychiques corticaux sont éminemment complexes et divisibles. On comprend donc que, si dans certains cas, ils sont tous entièrement normaux et si, dans d'autres, ils sont tous profondément altérés, dans un troisième groupe de faits ils soient partiellement ou incomplètement altérés ; par suite, à côté des irresponsables et des responsables, il y a les demi-responsables, ceux dont la responsabilité est diminuée, atténuée. On peut même ajouter que tous les neurones psychiques ne sont pas égaux devant la responsabilité. L'altération des neurones du psychisme supérieur (maladie mentale) entraîne l'irresponsabilité ; l'altération des neurones du psychisme inférieur (maladie psychique) ne trouble que partiellement, atténuée simplement la responsabilité. »

M. Grasset peut donc conclure : « La responsabilité atténuée est un fait scientifique, scientifiquement établi et analysable. » Mais ce fait ne va-t-il pas énerver la répression ? Ne va-t-il pas réduire, comme on l'a dit, la pénalité à une poussière ? Ce n'est pas à multiplier les courtes peines, dont il ne méconnaît point les inconvénients sociaux, que, pour M. Grasset, aboutit la considération de la demi-responsabilité ; mais à l'assistance et au traitement des demi-fous.

« Vis-à-vis des demi-fous nocifs, dit-il, la défense sociale doit être sévère, au moins aussi sévère que vis-à-vis des raisonnables pleinement responsables ; et, dans une certaine mesure, les armes de cette défense sociale doivent être les mêmes contre les demi-fous et contre les raisonnables. Le demi-fou diffère en effet du fou en ce que les

mobiles ordinaires ne sont pas sans action sur lui; l'idée de loi, de prohibition, de peine, de prison est de celles qui influent sur les déterminations et les actes du demi-fou. *Il comprend le gendarme...* Mais la peine ne suffit pas; la société n'a pas pour unique mission de se défendre contre le demi-fou nocif; *elle doit l'assister et le traiter.* La peine et la prison n'épuisent donc pas les devoirs de la société vis-à-vis des demi-fous... Il ne faut donc pas, comme on l'a fait, dire que le demi-fou est ou un coupable qu'il faut punir ou un malade qu'il faut enfermer. *Le fou n'est que malade, le raisonnable n'est que coupable, le demi-fou est l'un et l'autre; on ne doit pas, pour lui, choisir entre la prison et l'asile: il lui faut l'un et l'autre.* »

La troisième partie est consacrée à la discussion. M. Grasset résume d'abord les doctrines de Tarde et de M. Saleilles qui se rapprochent de la sienne.

Parmi les objections qu'on lui a faites, celle de n'avoir pas indiqué de psychomètre, c'est-à-dire de moyens objectifs d'apprécier et de mesurer la normalité des neurones me paraît être la plus solide. Il y a aussi que, parmi les délinquants, la proportion des demi-responsables, soit au point de vue social, soit au point de vue physiologique, est beaucoup plus forte que ne l'imagine M. Grasset, et ainsi que, pratiquement, les magistrats et les médecins n'y peuvent suffire.

Mais ce ne sont là que de grandes difficultés qu'on peut surmonter, ce ne sont pas des impossibilités.

Il vaut mieux y tâcher, en tout cas, que de ne pas tenir compte de la responsabilité des criminels. « Quoi de plus vain, dit-on, de plus conjectural que ces discussions en cour d'assises sur la responsabilité plus ou moins atténuée d'un accusé. Nous avons bien assez à faire en dehors de cela. Laissons ces questions désagréables de côté et ne nous occupons que de la défense et de la protection de la société, vrai but et seul objectif de l'institution de la magistrature ». M. Grasset qualifie ce grossier matérialisme social d'« effroyable ». Il est plus que cela : Il est imbécile.

C'est tout un côté de la question, non le moins important, que M. Grasset a négligé. On va voir combien il fortifie sa thèse.

La peine implique l'idée de responsabilité. Si on nie cette idée, il ne peut plus y avoir qu'un réflexe social de peur ou de colère qui répond au coup reçu par un coup donné. Mais alors, comme dans l'état pré-social, le concept de crime s'évanouit : il n'y a plus que celui qui attaque et celui qui se défend.

Il n'importe, croit-on, il s'agit d'assurer la sécurité de tous. Ce n'est pas en vain que l'expérience sociale des siècles a élaboré l'idée de peine. La peine est réellement plus efficace pour défendre la société que le coup réflexe. Elle n'est pas seulement pour réprimer, elle est pour redresser, pour prévenir, pour éduquer. La peine n'agit pas seulement sur celui qui a attaqué, mais encore sur celui qui serait disposé à attaquer et aussi sur les honnêtes gens, pour les élever. La crainte du coup réflexe peut bien agir mécaniquement sur celui qui se sent le plus faible, non sur celui qui saura ou croira être le plus fort, — et c'est précisément celui-ci qui est le plus redoutable. La peine agit psychologiquement, moralement. Sa principale fonction, la plus utile, est d'entretenir chez tous l'horreur du crime.

Si l'on rejette la notion de responsabilité pour mieux assurer la défense sociale, on va à l'encontre de ce qu'on se propose. Dans le coup réflexe, la réprobation du crime ne joue plus ; et puisqu'elle ne joue plus, elle s'atrophie et disparaît. Ce n'est plus alors à l'attaque sociale qu'on répond, mais seulement à l'attaque personnelle. Déjà, on peut voir que la foule, abrutie par la presse, ne s'émeut plus que pour les crimes de sang qui ébranlent son émotivité et qui l'affolent de peur. Les grands crimes politiques et sociaux de la piraterie financière, de la concussion et de la trahison la laissent de plus en plus indifférente.

C'est donc par hypocrisie que le vulgaire matérialisme social qui s'affirme aujourd'hui invoque la défense sociale : il ne s'appuie que sur les impulsions individuelles de la peur ou de la vengeance.

M. Remy de Gourmont, qui n'est pas toujours aussi mal inspiré, a bien formulé cet état d'esprit fâcheux : « Il y a d'un côté les assassins et de l'autre les assassinés. Que m'importe que celui qui me cassera la tête soit un apache

ou un fou furieux ? Ce qui m'importe, c'est de vivre. » Il ne s'agit bien là que de la crainte excessive qu'a M. Remy de Gourmont d'être assassiné, non de l'ordre social. Ce sera une question à traiter quelque jour.

« On peut démontrer scientifiquement, nous dit M. Grasset, que si tous les criminels sont égaux devant la société au point de vue de la nocivité, ils sont absolument *inégaux comme santé psychique*, comme responsabilité médicale et que si la société doit se défendre et se garer aussi bien des uns que des autres, elle doit le faire *par des moyens différents*, suivant que le criminel est bien portant ou malade ; que par conséquent la société ne doit pas et ne peut pas se désintéresser de toutes ces questions et que les magistrats doivent, dans leurs jugements, tenir le plus grand compte du verdict médical antérieur de responsabilité, irresponsabilité ou responsabilité atténuée. »

Comme conclusions pratiques, l'auteur nous énumère les modifications qui devraient être apportées à la loi actuelle :

« 1° La loi devrait accepter et proclamer l'idée de responsabilité, d'irresponsabilité et de responsabilité atténuée des criminels ;

« 2° La loi devrait définir le sens dans lequel elle prend ces mots et dire qu'il incombe au médecin d'éclairer la justice sur le degré de responsabilité physiologique des accusés ;

« 3° La loi devrait proclamer, à côté du droit de défense de la société vis-à-vis de tous les criminels, son devoir d'assistance et de traitement vis-à-vis des malades, psychiques ou autres, même quand ils sont criminels ;

« 4° La loi devrait décider et imposer, comme complètement ou en remplacement de la peine, le traitement obligatoire, dans un asile spécial, de tous les criminels dont la responsabilité a été médicalement reconnue abolie ou atténuée. »

Le nouveau projet de loi sur les aliénés qui, après avoir été adopté à la Chambre en janvier 1907, va être présenté au Sénat apporte quelques-unes de ces modifications. Il serait à souhaiter que le Sénat complétât cette réforme en y introduisant celles qui ont été omises. G. DEHERME.

Le Directeur-Gérant : G. DEHERME.

28-g-08. — Tours, Imp. E. ARRAULT et C^{ie}.

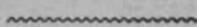


Bernard GRASSET, Éditeur

7, rue Corneille, 7. — PARIS

DERNIÈRES PUBLICATIONS :

- EMILE BAUMANN. — *L'Immolé*, roman, un vol. in-16, prix . . . 3 50
- CLAUDE LORRIS. — *Les Nuages s'amoncellent*, roman, un vol.
in-16, prix 3 50
- CONSTANTIN PHOTIADÈS. — *Les Hauts et les Bas*, roman, un vol.
in-16, prix. 3 50
- LÉON LAFAGE. — *La Chèvre de Pescadoire* (4^e édit.), recueil de
nouvelles, un vol. in-16, prix 3 50
- ANDRÉ TUDESQ. — *Les Magots d'Occident*, recueil de nouvelles,
un vol, in-16, prix 3 50



BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE SCIENCE
ET DE DROIT

- D^r GRASSET. — *La Responsabilité des criminels*, un vol. in-16,
prix 3 50

Bernard GRASSET, Éditeur
7, rue Corneille, 7. - PARIS

POUR PARAÎTRE LE 15 OCTOBRE :

La Démocratie Vivante

PAR GEORGES DEHERME

(1 vol. in-8 carré de 400 pages. — Prix : 4 fr. 50 ; franco : 5 fr.)

BLOUD & C^{ie}, Editeurs
7, Place Saint-Sulpice - PARIS (TÉL. 722-99)

L'Afrique Occidentale FRANÇAISE

ACTION POLITIQUE

ACTION ÉCONOMIQUE

ACTION SOCIALE

Par GEORGES DEHERME

(1 vol. in-8 carré de 528 pages. — Prix : 6 fr. ; franco 6 fr. 60)

TOURS. — IMP. E. ARRAULT ET C^{ie}